DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 14 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Convention de gestion en flux entre ERILIA et la Commune de Propriano.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO. PROCURATIONS: Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI. ABSENTS: Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, Collectivités Territoriales, Employeurs...),

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la Loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023,

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). Levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Considérant que la convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné,

Considérant que la municipalité et le bailleur social ERILIA ont jusqu'au 24 novembre 2023 pour signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- ACCEPTE le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux avec ERILIA.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, sur la base du document type joint, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste OLLANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023